

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2014**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 22 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 42 Votants : 45

Présents : ARNAUD Alain, AUDIBERT Sylvie, AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUUNET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, , MAZEAU Georges, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, RICHARD Serge, , ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves-Marie, VILATTE Claude.

Absents, Excusés : Colette RIGAUDIE TALBOT a donné pouvoir à Maryvonne PIQUES, Laurent MATHIEU a donné pouvoir à Ludovic MARZIN, Christian TEILLAC a donné pouvoir à Nathalie MANET-CARBONNIERE
Secrétaire de séance : Sylvie COLOMBEL

Invité : Jacques AMAT, Trésorier à Montignac.

Monsieur le Président passe la parole à Florence GAUTHIER, maire de Plazac, qui accueille les membres du conseil communautaire à Plazac.

Monsieur Le Président rappelle que les conseillers ont été destinataires du compte-rendu de la séance précédente, aucune observation n'étant faite au sujet de ce document, il propose à l'assemblée de valider le compte rendu de la réunion du 14 avril 2014 qui s'est déroulée à Fleurac.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance il fait part d'une modification sur la liste des délégués communautaires :

2014 68 : Modification de la liste des délégués communautaires

Monsieur le Président fait part de la démission de Jean-Marie DESCAMP conseiller communautaire (1^{er} adjoint à Aubas) installé lors de la séance du 14 avril 2014.

Il informe également de la démission de Michel DENECHAU (2^{ième} Adjoint à Aubas), de Carmen DELPIT (3^{ième} adjoint à Aubas), de Régis DELTEIL (conseiller municipal) à Aubas.

Le conseil communautaire prend acte de ces démissions et Henri GALINAT (suivant dans l'ordre du tableau du conseil municipal d'Aubas) est installé en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune d'Aubas.

Après ce premier point Monsieur Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

2014 69 : Compte administratif 2013 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère

Monsieur Le Président rappelle que le compte administratif de la Vallée de la Vézère a été voté le 30 janvier 2014. Il explique que la liste des restes à réaliser du compte administratif de la Communauté de communes de la Vallée de la Vézère doit être modifiée pour réduire le déficit définitif.

Les résultats de clôture ne sont pas modifiés, seuls les restes à réaliser sont changés.

De ce fait il propose d'annuler et remplacer la délibération 2014 25 du 30 janvier 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Compte administratif et les résultats 2013 ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2012		190 767.92	66 188.26	
Opérations 2013	2 597 315.10	2 830 973.05	642 786.10	1 781 648.38
Résultats de clôture		424 425.87		1 072 674.02
Restes à réaliser			1 016 418.00	30 475.00
Résultats définitifs		424 425.87		86 731.02

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2014 25 du 30 janvier 2014.

2014 70 : Taux des taxes fiscales 2014

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la fusion, il a été proposé de mettre à niveau la fiscalité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme par rapport à la fiscalité appliquée précédemment sur la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.

Monsieur Le Président donne lecture de la proposition issue de l'étude fiscale et financière réalisée dans le cadre de la fusion.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les taux des taxes fiscales comme suit pour l'année 2014 :

Taxe d'habitation	5.25 %
Taxe foncier bâti	7.84 %
Taxe foncier non bâti	31.82 %
C.F.E.	7.21 %
CF.E. de zone	23.85 %

2014 71 : Vote des taux par zone de la TEOM 2014

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2014 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014, comme suit :

Commune / Zone	TEOM 2014	Bases prévisionnelles
Zone n°1Fleurac	9.21 %	318 922.00
Zone n°2Journiac	9.27 %	390 225.00
Zone n°3Manaurie	9.27 %	164 357.00
Zone n°4 Mauzens-Miremont	11.99 %	299 388.00
Zone n°5 Rouffignac Saint Cernin de Reilhac	11.83 %	1 429 173.00
Zone n°6 Saint Felix de Reilhac	11.25 %	196 202.00
Zone n°7 Savignac de Miremont	12.77 %	162 496.00
Zone n°8 Tursac	10.35 %	428 271.00

SICTOM Périgord Noir / Zone	TEOM 2014	Bases prévisionnelles 2014
Aubas	10,44%	494 602
La Chapelle Aubareil	15,36%	406 166
Les Eyzies Zone 1	19,78%	692 427
Les Eyzies Zone 2	9,89%	494 251
Les Farges	15,33%	214 288
Fanlac	12,87%	112 323
Montignac	14,10%	3 133 419
Peyzac Le Moustier	12,84%	191 231
Plazac	11,81%	662 267
St Amand de Coly	11,22%	343 253
St Léon sur Vézère	11,86%	507 308
Sergeac	9,93%	197 189
Thonac	11,52%	299 313
Valojoux	10,69%	283 347

SYGED / Zone de perception	TEOM 2014	Bases prévisionnelles
Le Bugue (Zone Verte)	13.24 %	2 200 901
Le Bugue (Zone rouge)	11.50 %	979 720
Le Bugue (Zone Bleue)	10.35 %	337 391
Campagne (Zone Bleue)	10.35 %	359 527
Saint Chamassy (Zone Bleue)	10.35 %	519 490
Saint Cirq (Zone hachurée)	9.27 %	143 989
Saint Avit de Vialard (Zone hachurée)	9.27 %	114 507

Précise que la communauté de communes adhèrera au SYGED pour les communes de Fleurac, Journiac, Manaurie, Mauzens-Miremont, Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Saint Félix de Reilhac, Savignac de Miremont et Tursac à compter du 1^{er} juillet 2014 et que de ce fait les produits de la TEOM seront reversés au SYGED à partir de cette date.

2014 72 : Subventions attribuées aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur Le Président explique que les demandes de subventions ont été étudiées par le bureau communautaire. Il cite les différentes demandes et présente les propositions d'attribution.

Il passe la parole à Ardeoin BOUCHEKIF afin que ce dernier explique le rôle tenu par l'Amicale Laïque de Montignac. Cette association gère deux accueils de loisirs durant les vacances et le festival de Montignac. Il existe d'ailleurs une contractualisation avec la CAF pour ces actions.

Philippe LAGARDE ajoute que nous ne sommes là que sur un budget primitif et qu'il souhaitera rediscuter avec des organismes tels Lou Pac et Brikabrak afin de voir le lien entre eux et la CCVH. Il ajoute que la position adoptée pour certaines associations locales est de les accompagner plus sur de l'événementiel que sur des subventions récurrentes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

à 44 voix pour et 1 abstention

Décide d'allouer les subventions suivantes :

Espace économie emploi	3 514,00 €
Espace économie emploi / opération ZAE	3 267,00 €
Amicale Laïque de Montignac	48 500,00 €
Music envie	300,00 €
Réseau de service public	735,00 €
CEPSM (Le Leberou)	250,00 €
Ciné Toile	1 000,00 €
Centre départemental de la mémoire	300,00 €
Brikabrak	10 000,00 €
Ace Music Lascaurock	4 150,00 €
Lou Pac	23 412.00 €

2014 73 : Affectation du résultat de fonctionnement 2013 au Budget principal 2014

Les comptes administratifs des communautés de communes Terre de Cro-Magnon et de la Vallée de la Vézère de l'exercice 2013, font ressortir un excédent de la section d'exploitation : 520 594.08 €.

Monsieur Le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté	310 000.00 €
1068 (section recettes d'investissement)	210 594.08 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 au budget primitif 2014 de la communauté de communes, comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté	310 000.00 €
1068 (section recettes d'investissement)	210 594.08 €

2014 74 : Vote du budget primitif 2014 – Budget Principal

Monsieur le Président expose les grandes lignes du projet de budget primitif 2014 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes budgétaires. Il précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Il explique que certains frais sont majorés notamment à cause de l'éloignement entre les deux antennes. Pour ce qui est du personnel, l'augmentation est liée à l'intégration des TAP à la rentrée et qu'il n'y a pas de recrutement prévu en dehors du périscolaire. Pour la ligne atténuation de produits, on retrouve ici la TEOM.

Jean Louis LACHEZE prend la parole et donne lecture du texte suivant :

« ANALYSE DU BUDGET 2014 DE LA CCVH - ELEMENTS DE CADRAGE BUDGETAIRE

Total des dépenses hors TEOM : 4 305 415€

Total des dépenses 2013 des budgets consolidés CCVV+CCTM : 2 747 525€

Augmentation par rapport à 2013 : 1 557 890€

D'où vient cette augmentation ?

Compte 012 salaires et charges et personnel extérieur : + 286 000 € liés essentiellement à la compétence enfance et à la mise en place des TAP sur ex Terre de Cromagnon + 80 000€ de charges à caractère général, pour partie liés à l'enfance, 200 000€ virement par le 023 pour équilibrer l'investissement par le 021, bien sûr la dotation de solidarité communautaire pour 900 000€ et plusieurs petites augmentations pour 91 890 €

Comment ces dépenses nouvelles ont-elles été financées ?

Essentiellement par l'harmonisation des taux sur tout le territoire qui a amené une recette fiscale supplémentaire de + 915 000€

Par l'augmentation de 165 838 € des participations CAF, MSA + Fonds d'amorçage pour TAP.

Et par l'excédent de fonctionnement 2013 cumulé (96 168 € de CCTM + 424 425 € de CCVV) pour un total de 520 594 € (310 000 € affecté au fonctionnement et 210 594 € à l'investissement)

Donc ce budget est équilibré et pour cet exercice, on pourrait penser qu'il peut être voté en l'état. Hors avec les éléments chiffrés que je viens de vous donner, on voit bien qu'il s'équilibre essentiellement grâce à l'excédent de 2013. Le budget 2014 a été construit à flux tendu, ce qui veut dire que, pour 2015, il n'y aura pas ou peu d'excédent. J'ai regardé avec attention les articles sur lesquels on sur-provisionne, traditionnellement, pour constituer cet excédent, et je n'ai pas trouvé beaucoup de marges, tout au plus avec une gestion extrêmement rigoureuse, on pourrait arriver à 120/130 000€, ce qui ne nous permettra même pas de rembourser le montant en capital de l'annuité d'emprunt (188 670€) sur l'exercice 2015.

Et, par conséquent, notre capacité d'autofinancement sera nulle, ce qui bloquera tous les projets de développement du territoire, en particulier les projets du territoire ex Terre de Cromagnon. En effet, vos contribuables vont au cours de cette mandature voir la pression fiscale augmenter. Hors, comment légitimer auprès d'eux cette hausse fiscale si des services et équipements nouveaux ne voient pas le jour. Une harmonisation de la fiscalité doit obligatoirement apporter une harmonisation des services.

Nos contribuables, je veux dire, ex CCVV, ont subi à partir de 2007, et subissent toujours, eux aussi, cette pression fiscale, bien sûr ils ont parfois discuté du bien fondé de nos choix et réalisations, nous avons toujours accepté d'en débattre mais surtout nous avons toujours veillé à apporter des réponses crédibles et équitables pour l'ensemble de la population. Maintenant ils profitent largement des équipements et services, et nous élus, nous avons le sentiment d'avoir accompli notre mission de développement du territoire.

Ce budget tel qu'il est construit, en consommant tout l'excédent sur cet exercice pour financer les hausses des coûts de fonctionnement, bloque toutes possibilités d'investissement pour au moins 3 ou 4 exercices. Que l'on consomme de l'excédent pour de l'investissement, pour financer une opération ponctuelle est cohérent ; mais cette année, il est consommé pour des dépenses récurrentes de fonctionnement, que l'on retrouvera chaque année alors que nous n'aurons plus la possibilité de dégager les marges de manœuvres nécessaires à la montée en puissance de l'offre de services. Dès lors comment fera-t-on ? Quelles sont les pistes de réflexions ?

1°) Reconstituer une capacité raisonnable d'autofinancement dès cette année. Comment ? 2 possibilités : 1°) Allègement des charges, mais les possibilités d'arbitrage sont limitées, et seul le programme voirie peut servir de variable d'ajustement. Ce programme a déjà été minoré cette année par rapport à la projection de l'exercice consolidé 2013. Ce n'est pas une bonne solution car suspendre partiellement des travaux de voirie sur un exercice, aurait pour effet de reporter la dépense sur l'exercice suivant en la doublant, donc efficacité à n+2 nulle. De plus, la compétence voirie est la seule compétence communautaire qui amène un retour direct sur toutes les communes du territoire ce que les contribuables voient et apprécient.

2°) La fiscalité : Augmentation du produit dû à l'harmonisation des bases.

A ce stade, il me semble utile de revenir brièvement sur l'étude réalisée par le cabinet conseil qui nous a aidés et guidés pour préparer cette fusion. Les nouveaux élus, et ils sont nombreux, n'ont peut-être pas eu le temps d'en prendre connaissance. L'harmonisation de la fiscalité, je l'ai souligné plusieurs fois, apporte une recette fiscale supplémentaire à la CCVH de 915 000€.

Pour atténuer le choc fiscal sur le territoire d'ex Terre de Cro-Magnon, il a été proposé et accepté le principe d'une dotation de solidarité communautaire dégressive reversée aux communes sur 6 ans.

Les retombées fiscales pour la CCVH ne se feront sentir qu'à partir de 2015 : +183 000€, 366 000€ en 2016, etc., etc ... Il faudra attendre fin 2016 pour avoir reconstitué notre excédent de départ. Et cela bien sûr en n'engageant aucun d'investissement ou autres dépenses supplémentaires. Ce qui veut dire, comme je l'ai déjà souligné, 3 exercices verrouillés.

Après cette analyse, voilà mes propositions :

Le coût du développement de la compétence enfance sur ex Terre de Cro-Magnon est pour 2014 de plus de 200 000€ hors aides CAF. Dans ce budget, ce montant est financé par de l'excédent provenant essentiellement de ex CCVV (425 000€ sur 520 000€). Si la fusion n'avait pas eu lieu, et que CCTM ait mis en place directement ces services, qui aurait payé ? Les contribuables de votre territoire, alors que dans ce budget c'est de façon indirecte les contribuables de CCVV qui paient ... !

Il me semblerait normal et utile, que sur les 915 000€ de recettes fiscales supplémentaires, 200 000€ soit affectés en recettes pour financer cette dépense. Cela nous permettrait de terminer cet exercice avec un excédent minimal mais correct, qui permettrait une lisibilité budgétaire pour des actions de développement territorial dès l'exercice 2015. Mais le côté un peu « plus douloureux » de cette proposition est que la dotation de solidarité communautaire devra être minorée d'autant. Je comprends aussi que chacun veuille connaître les conséquences que ma proposition aura pour sa commune. Je vous renvoie, pour le savoir, à la simulation de répartition de la de la DSC distribuée lors de la réunion de bureau de la semaine dernière qui comporte des estimations sur des montants allant de 915 000 € à 600 000€. Je rappelle aussi que lors de la simulation budgétaire faite par le bureau d'étude, la restitution de l'intégralité de la recette fiscale n'était possible qu'à dépenses constantes (elles se sont révélées plus élevées que dans la prévision) et que ce budget était à flux tendu, ne dégageant aucun excédent. Je veux souligner que mon analyse ne se base que sur des données budgétaires et sur des principes de gestion que j'ai mis en pratique quand j'avais la responsabilité du budget de la CCVV. Les volumes financiers en cause aujourd'hui requiert une analyse budgétaire rigoureuse qui s'appuie sur une véritable stratégie locale de développement du territoire afin qu'aucune de nos petites communes, quelle que soit sa taille, ne reste sur le bord du chemin. Nulle démagogie n'en a inspiré la moindre ligne. Seul m'importe le développement équilibré de notre vallée au bénéfice de tous ses habitants, et pour qu'il puisse démarrer sans retard, je pense que ce que je propose est nécessaire. Si devait être mis au vote le budget tel que présenté, sans modification, je suis obligé de vous dire que je m'abstiendrai de le voter. Jean-Louis Lachèze »

Philippe LAGARDE souhaite répondre sur 5 points.

1/ La dotation de solidarité est un principe intangible, un point sur lequel les deux communautés de communes ont travaillé et se sont rencontrées et souhaite respecter cet engagement.

2/En bureau communautaire, des dépenses ont été supprimées pour pouvoir tenir les engagements.

3/Sur le budget primitif, comme dans les communes, on majore prudemment les dépenses. Le compte administratif est toujours plus optimiste, on n'atteint jamais les dépenses.

4/ Au niveau du calcul fiscal : sur les retombées fiscales, la communauté de communes Terre de Cro-Magnon représente 2.7 millions d'euros qui vont rentrer sur 5 ans dans le budget de fonctionnement de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

5/ Au niveau de l'investissement il n'a jamais été question d'autofinancer les investissements, mais de recourir à l'emprunt qui n'est pas l'équivalent de l'excédent de fonctionnement.

Philippe LAGARDE ajoute que l'on fera le point dans un an.

Jean Louis LACHEZE dit que la recette fiscale est de 3 millions d'euros et qu'elle ne va rien permettre, cela représentant 500 000 € par an qui vont être consommés par du fonctionnement.

Philippe LAGARDE dit qu'il y aura un excédent de recette fiscale chaque année et que les dépenses de fonctionnement ne vont pas augmenter à la même vitesse.

Jean Louis LACHEZE répond que ce n'est pas de la recette fiscale.

Philippe LAGARDE estime que l'on doit restituer la dotation de solidarité, la collectivité ayant fait le choix de ne mettre que 240 000 € sur l'entretien voirie par exemple.

Jean Louis LACHEZE rappelle le travail mené en lien avec le bureau d'étude pour l'analyse financière autour de la fusion et l'arbitrage nécessaire des élus.

Nathalie MANET CARBONNIERE souhaite faire des remarques sur la forme et estime qu'il est compliqué d'intervenir sur le fond. Compte tenu des volumes financiers, une analyse financière n'est pas une mise en cause. Elle aurait aimé partager ce travail de prospective. Elle ajoute qu'il est faible de pointer du doigt les voyages inscrits à l'étranger car ils s'ancraient dans le cadre d'une coopération décentralisée entre collectivités, au terme de la Loi pour la labellisation Agenda 21 et qu'il ne s'agissait pas de prise d'intérêt. Enfin pour ce qui est de l'intervention de Jean Louis LACHEZE, elle souligne le fait que l'on consomme tout l'excédent que la communauté de communes de la Vallée de la Vézère a apporté et souligne les 200 000 € que va coûter l'enfance. Elle conclut en disant qu'il aurait été plus prudent de faire d'autres choix sans se mettre dans une situation alarmiste, le budget devant être sincère ; par conséquent elle précise qu'elle s'abstiendra au moment du vote.

Philippe LAGARDE reprend le commentaire du budget primitif 2014 et explique aux conseillers qu'il y aura l'acquisition d'un immeuble aux Eyzies pour héberger le siège social de la communauté de communes. Jean Paul SIMON demande si c'est volontaire d'avoir distingué le coût de l'acquisition et le coût de restauration de cet immeuble. Philippe LAGARDE répond que oui, compte tenu des nouveaux contrats d'objectifs, la DETR du territoire ayant été affectée à la Maison de l'Enfance, donc il n'y aura pas de dépenses sur le siège en 2014.

Jean Louis LACHEZE estime qu'il aurait été nécessaire de mettre l'acquisition de l'immeuble avant le vote du budget primitif à l'ordre du jour. Il ajoute qu'un immeuble c'est physique.

Philippe LAGARDE accepte de suspendre le vote du budget pour délibérer sur l'acquisition du siège social.

2014 82 : Acquisition de l'immeuble situé 28, avenue de la Forge aux Eyzies pour le siège administratif de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme

Monsieur Le Président rappelle que lors de la réunion du 26 février 2014, le conseil communautaire avait délibéré sur le principe de procéder à l'acquisition d'un bâtiment sur la commune des Eyzies de Tayac (28 avenue de la Forge – parcelles AD 358 et 360) pour y installer le siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme issue de la fusion de Terre de Cro Magnon et Vallée Vézère.

Le coût de l'achat de l'immeuble sus-cité pour un montant de 190 000.00€ net vendeur est conforme à l'expertise des domaines qui prescrit un montant de 185 000.00€ plus ou moins 10%.

Le Président rappelle que pendant la période transitoire, le conseil communautaire avait délibéré pour : accepter l'engagement, aux conditions indiquées, de l'achat de l'immeuble après l'installation du nouveau conseil communautaire.

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'acte d'achat devant notaire.

Jean Louis LACHEZE dit que c'est plus adéquat de voter l'acquisition d'un immeuble avant le vote du budget. Il ajoute que pour cette acquisition on n'a pas de moyens supplémentaires. Il y a une pression fiscale sur les habitants pour développer le territoire et il ne pense pas que les contribuables soient sensibles à l'acquisition d'un siège social. Il conclut en disant que l'on aurait pu différer cet achat et que parfois les opportunités font faire des erreurs.

Philippe LAGARDE répond qu'il n'a pas cette vision la des choses.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à 36 voix pour et 9 abstentions

Demande au Président de procéder à l'achat de l'immeuble situé 28, avenue de la Forge aux Eyzies pour le siège administratif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme au prix de 190 000.00€ net vendeur,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,

Autorise Le Président à signer les actes et toutes les pièces relatives à cet achat.

Reprise de la délibération sur le vote du budget primitif 2014

Après avoir délibéré sur l'acquisition de l'immeuble des Eyzies, le conseil revient au vote du BP 2014. Nathalie MANET CARBONNIERE dit que l'analyse de Jean Louis LACHEZE se situe bien au niveau de la prospective. Elle demande à ce que ce document soit annexé à la délibération budgétaire, soulignant que c'est un droit.

Philippe LAGARDE répond qu'il n'est pas d'accord et dit que si juridiquement le document doit être annexé il le sera. Si ce n'est pas une obligation ce ne sera pas le cas.

Nathalie MANET CARBONNIERE pense qu'on est là au niveau de la démocratie et qu'il s'agit d'une explication de vote. Jean Louis LACHEZE demande pourquoi ce refus.

Philippe LAGARDE soumet au vote la proposition d'annexer le document de Jean Louis LACHEZE à la délibération :

Nombre de voix contre : 23 Abstentions : 8 Pour : 14

Après vérification auprès des services préfectoraux, le texte de Monsieur Lachèze n'a pas été annexé à la délibération.

Philippe LAGARDE soumet le budget primitif au vote :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par :

36 voix pour

9 abstentions

Approuve le budget principal 2014 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
6 307 046.00	6 307 046.00
Investissement	
Dépenses	Recettes
4 949 372.76	4 949 372.76

2014 75 : Vote du budget primitif 2014 – Budget Annexe SPANC

Monsieur Dézenclos, vice-président en charge du SPANC expose les grandes lignes du projet de budget primitif 2014 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes budgétaires.

Monsieur Le Président précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le budget annexe du SPANC 2014 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
133 567.00	133 567.00
Investissement	
Dépenses	Recettes
37 505.42	37 505.42

2014 76 : Vote du budget primitif 2014 – Budget Annexe ZAE du Bareil

Monsieur Marzin, vice-président en charge du développement économique expose les grandes lignes du projet de budget primitif 2014 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes

budgétaires. Monsieur Le Président précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le budget annexe de la ZAE du Bareil 2014 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
43 127.52	43 127.52
Investissement	
Dépenses	Recettes
42 658.00	42 658.00

2014 77 : Affectation du résultat de fonctionnement au Budget annexe Déchetterie de la Forêt Barade 2014

Le compte administratif du budget annexe de la déchetterie de la Forêt Barade fait ressortir un excédent de la section d'exploitation de 84 656.53 €. Il est proposé d'affecter 58 902.95 € en investissement pour couvrir le besoin de financement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 au Budget annexe Déchetterie de la Forêt Barade 2014, comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté	25 753.58 €
1068 (section recettes d'investissement)	58 902.95 €

2014 78 : Vote du budget primitif 2014 – Budget Annexe de la déchetterie Forêt Barade

Monsieur Dézenclos, vice-président en charge du SPANC expose les grandes lignes du projet de budget primitif 2014 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes budgétaires. Monsieur Le Président précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe de la déchetterie Forêt Barade 2014 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
64 718.58	64 718.58
Investissement	
Dépenses	Recettes
58 902.95	58 902.95

Serge RICHARD souhaite savoir combien de personnes sont employées en équivalent temps plein à la déchetterie. La réponse est un agent à temps plein et l'autre à 20h/semaine.

2014 79 : Détermination de la durée à appliquer pour les amortissements (tant sur le budget principal et celui du SPANC)

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un bien résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou toute autre cause. Il se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement, et participe ainsi à l'autofinancement. La durée des amortissements par catégorie doit être arrêtée par le conseil communautaire.

Propositions de durées	DUREÉ D'AMORTISSEMENT	
	FOURCHETTE LÉGALE	PROPOSITION
Frais d'études non suivies de réalisations	Maximum 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement (réussite)	Maximum 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement (échec)	Immédiatement	Immédiatement
Frais liées à l'élaboration des documents d'urbanisme ou études annexes ou schéma d'assainissement	Maximum 10 ans	10 ans
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures et autre véhicules	5 à 10 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipements des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à consentir	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Construction, agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 à 20 ans	15 ans

Par ailleurs, Monsieur le Président, informe que conformément à l'article R2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en UN AN. Il propose l'amortissement en UN AN des biens dont la valeur n'excède pas 500 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve les propositions de Monsieur le Président pour les durées d'amortissement à appliquer telles que présentées ci-dessus

Précise que la durée de ces amortissements est applicable au Budget Principal de la communauté, ainsi qu'au Budget annexe du SPANC.

Décide la durée de l'amortissement à UN AN dont la valeur n'excède pas 500 €.

2014 80 : Autorisations permanentes de poursuite pour les impayés.

Vu les dispositions du décret n°2009-15 du 3 février 2009 et leur codification aux articles L 1617-24 et L 2342-4 du Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité ou d'un EPCI n'ayant pas acquitté sa dette envers ceux-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Monsieur le président explique que pour des raisons pratiques et d'amélioration de recouvrement des recettes de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. Monsieur le

Président propose à l'assemblée d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public à l'encontre des redevables de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, aussi bien sur le budget principal que sur les budgets annexes. Cette autorisation est valable en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telles que la saisie et l'Opposition à Tiers Détenteur (employeur, CAF, caisse de retraite, banque).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le comptable public à émettre des lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites pour l'ensemble des titres de recettes émis, notamment :

- Par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 5 € (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales – Art L 1617-24 et L 2342-4 du CGCT)
- Par voie d'opposition à un tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'opposition à un tiers détenteur (OTD) à :
 - o 30 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs ou autres tiers détenteurs (CAF ou banque).
 - o 130 € pour les OTD assorties de frais notifiées aux banques.
- Par voie de saisie vente mobilière : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un montant minimum de 80 €.
- Par voie d'état de poursuite extérieur pour les débiteurs étrangers : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un montant minimum de 229 €.

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

2014 81 : Indemnités de conseil et de confection du budget pour le comptable du trésor

Monsieur Le Président explique que les comptables du trésor, outre les prestations de caractère obligatoires imposées par leurs fonctions de comptable principal des collectivités et établissements publics locaux, proposent des prestations complémentaires de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'arrêté du 16 décembre 1983, fixe les modalités d'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget allouées aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur municipal.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de conseils et de confection du budget à chaque renouvellement du mandat communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à Monsieur AMAT, comptable du trésor en charge du dossier de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, les indemnités de conseil et de confection du budget à taux plein.

2014 83 : Délégués à l'EPCC Pôle International de la Préhistoire

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme siège à l'EPCC Pôle International de la Préhistoire et qu'elle est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger à l'EPCC Pôle International de la Préhistoire

Titulaire : Isabelle DAUMAS-CASTANET

Suppléant : Jean-Paul SIMON

2014 84 : Délégués au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme adhère au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne et qu'elle est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne :

Titulaire : Raymond MARTY

Suppléant : Anne ROGER

2014 85 : Représentants au Pays du Périgord Noir

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme adhère au Pays du Périgord Noir et qu'elle est représentée par deux élus au sein de cette instance.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne les représentants suivants pour siéger au Pays du Périgord Noir :

Frédéric MALVAUD et Anne ROGER.

2014 86: Délégué élu au CDAS

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme adhère au CDAS et qu'elle est représentée un délégué élu au sein de cette instance.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne Madame Brigitte RAYNAL-GISSON pour être déléguée élue auprès du CDAS.

2014 87 : Délégués au SYGED

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme adhère au SYGED et qu'elle est représentée par un 7 délégués titulaires et 7 suppléants au sein de ce syndicat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger au SYGED :

Monsieur	DUBOS	Jean Paul	Titulaire
Madame	EYMERY-FAGET	Valérie	Titulaire
Monsieur	ARNAUD	Alain	Titulaire
Monsieur	GOULPIER	Jean-Louis	Titulaire
Monsieur	MONTIEL	Michel	Titulaire
Monsieur	SCHAUER	Charles	Titulaire
Monsieur	DEZENCLOS	Gérard	Titulaire
Madame	FIEVET	Annie	Suppléant
Monsieur	MARTY	Raymond	Suppléant
Monsieur	BLEYNIE	Xavier	Suppléant
Madame	MELCHIORI	Arlette	Suppléant
Monsieur	REVOLTE	Alain	Suppléant
Monsieur	BOUET	Jean-Paul	Suppléant
Monsieur	BOUYSSAVIE	Jean Claude	Suppléant

2014 88 : Délégués au SICTOM du Périgord Noir

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme adhère au SICTOM du Périgord Noir et qu'elle est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants par commune.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger au SICTOM du Périgord Noir :

Titulaires

AUBAS	Monsieur	DESCAMP	Jean Marie
AUBAS	Monsieur	GOURVAT	David
FANLAC	Monsieur	MESPOULEDE	Christian
FANLAC	Madame	SEGUIN	Catherine
LA CHAPELLE AUBAREIL	Madame	DUBOIS	Agnès
LA CHAPELLE AUBAREIL	Monsieur	FRIT	Sébastien
LES EYZIES	Monsieur	POIRIER	Marcel
LES EYZIES	Madame	DALBAVIE	Amandine
LES FARGES	Monsieur	CHEYRON	Philippe
LES FARGES	Madame	LAURYN LAGLENE	Catherine
MONTIGNAC	Monsieur	BOSREDON	Michel
MONTIGNAC	Madame	HIAUT	Marie
PEYZAC LE MOUSTIER	Monsieur	CLAUDE	Joël
PEYZAC LE MOUSTIER	Madame	BRIDE ROYE	Corinne
PLAZAC	Monsieur	LAWRENCE	Marc
PLAZAC	Madame	EYBERT BERARD	Sylvie
SAINT AMAND DE COLY	Monsieur	GEOFFROID	Vincent
SAINT AMAND DE COLY	Monsieur	PACAUD	Jean-Pierre
SAINT LEON SUR VEZERE	Monsieur	DU MOTTAY	Christian
SAINT LEON SUR VEZERE	Monsieur	KUSTERS	Gé
SERGEAC	Madame	VALETTE	Michèle
SERGEAC	Madame	MILLINSHIP	Amanda
THONAC	Monsieur	GUEGAN	Pascal
THONAC	Monsieur	ROULLIN	Bruno
VALOJOUXX	Monsieur	BASTIDE	Philippe
VALOJOUXX	Madame	SALVIAT	Christiane

Suppléants

AUBAS	Monsieur	DENECHAU	Michel
AUBAS	Monsieur	GALINAT	Henri
FANLAC	Madame	AUBARBIER	Jeannette
FANLAC	Monsieur	LABATUT	René
LA CHAPELLE AUBAREIL	Monsieur	DELLAC	Daniel
LA CHAPELLE AUBAREIL	Monsieur	CARBONNET	Arnaud
LES EYZIES	Monsieur	MESTRE	John
LES EYZIES	Monsieur	ROUX	Pierre
LES FARGES	Monsieur	MAURY	Ludovic
LES FARGES	Madame	SOULIAC	Arlette
MONTIGNAC	Monsieur	MATHIEU	Laurent
MONTIGNAC	Monsieur	REY	Daniel
PEYZAC LE MOUSTIER	Madame	PARAZOLS BANGERT	Elvire
PEYZAC LE MOUSTIER	Madame	BRIDE ROYE	Corinne
PLAZAC	Madame	SAFER	Laurence
PLAZAC	Monsieur	CHARTIER	Jean-Marc
SAINT AMAND DE COLY	Madame	ROULLAND	Sylvie
SAINT AMAND DE COLY	Monsieur	WINTERSDORFF	Jean-Claude
SAINT LEON SUR VEZERE	Monsieur	JARDEL	Gérard

SAINT LEON SUR VEZERE	Monsieur	LESPINASSE	David
SERGEAC	Madame	BLEMONT	Pierrette
SERGEAC	Madame	DAUMAS CASTANET	Isabelle
THONAC	Monsieur	ADLOFF	Pascal
THONAC	Monsieur	CULINE	Sébastien
VALOJOUXX	Monsieur	BASTIAN	Bruno
VALOJOUXX	Madame	ROUX	Odile

2014 89 Composition de la Commission d'Appel d'Offre

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offre. Le Président de la communauté de communes siège d'office à la commission. Il convient en outre de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'offre

Délégués titulaires :

Philippe LAGARDE
Jean Louis LACHEZE
Jean Paul DUBOS
Josette BAUDRY

Délégués suppléants :

Jean François AUTEFORT
Michel MONTIEL
Jean Paul SIMON

COMMISSIONS

Les délégués sont invités à s'inscrire dans les commissions suivantes :

Voirie, Agenda 21 et développement durable, assainissement, tourisme, communication, enfance, finances, développement économique et urbanisme.

Les mairies ont été destinataires des tableaux à vérifier et éventuellement compléter et la liste des commissions est consultable sur le site internet de la communauté de communes :

<http://www.cc-valleedelhomme.fr/>

QUESTIONS DIVERSES :

Nathalie MANET CARBONNIERE dit qu'elle a trois demandes :

1/ Est-il possible de fixer les jours de tenue de l'assemblée ?

2/ Pourrait-on avoir des tables pour les délégués ce serait plus convivial. Michel TALET ajoute que ce n'est pas facile dans cette configuration pour la prise de notes.

3/ Est-il possible d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Périgord Numérique ? (ce dernier point lui paraissant très important).

Philippe LAGARDE répond :

1/ Pour la tenue des conseils le jeudi semble convenir à la majorité.

2/ Pour les tables c'est d'accord mais cela signifie que les titulaires tourneront le dos aux suppléants, Patrick GOURDON constate que c'est déjà le cas.

3/ Pour ce qui est du Syndicat Périgord Numérique, il demande des précisions à Nathalie MANET CARBONNIERE. Elle explique qu'il s'agit d'adhérer syndicat, on fera ainsi partie de la première plaque de raccordement à la fibre optique et en inscrivant ce point on pourra expliquer la situation à chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.